

## Réception et liquidation judiciaire : qui signe le PV ?

Interrogée sur la validité d'un procès-verbal de réception signé le jour même du jugement plaçant une entreprise en liquidation judiciaire, la cour de cassation opère quelques rappels intéressants :

- 1) La réception, compte tenu des conséquences qui y sont attachées, ne constitue pas un acte conservatoire que le gérant peut accomplir seul. En raison du dessaisissement induit par la liquidation judiciaire : seul le liquidateur est habilité à signer le procès-verbal de réception.
- 2) La sanction du non-respect de la règle évoquée ci-dessus est l'inopposabilité à la procédure collective : seul le liquidateur peut donc s'en prévaloir.

En conséquence, le maître de l'ouvrage veillera bien à convoquer le liquidateur à la réception et, le cas échéant, lui notifiera le procès-verbal de réception.

Néanmoins, un procès-verbal signé par un membre du personnel de l'entreprise n'est pas totalement dénué de valeur et d'efficacité en particulier à l'égard de l'assureur décennal.

*[Civ. 3ème, 2 mars 2022, n20-16.787]*

Si vous souhaitez n'être plus destinataire de notes d'actualité périodiques, n'hésitez pas à nous le faire savoir en nous le précisant seulement en réponse à la présente